

Comment rédiger une déclaration de Dérogation aux Travaux Réglementés ?

**Pour les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de
moins de 18 ans**
en formation professionnelle ou technologique

- Secteur agricole -

L'ensemble des documents est téléchargeable depuis le site internet de la **DREETS Grand Est** à l'adresse :

22

Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de plus de 15 ans - Dreets Grand-Est

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Rec

Informations générales | Solidarité, Compétences, Economie | **Travail et relations sociales** | Concurrence et consommation | Cohésion sociale et solidarités | Études

Menu

- Allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant
- Attention : tentative d'escroquerie par hameçonnage/ usurpation d'identité de (...)
- Les centres de vaccination - professionnels prioritaires
- Présentation du pôle et interlocuteurs
- Inspection du travail
- Animation de la politique du travail
- Promouvoir la santé et qualité de vie au travail**
 - Santé au travail
 - Plan de santé au travail
 - Agrément service santé
 - Sécurité et qualité de vie au travail

Accueil > Travail et relations sociales > Promouvoir la santé et qualité de vie au travail > Sécurité et qualité de vie au travail > Secteurs et métiers > Travaux agricoles > Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de (...)

Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de plus de 15 ans

Publié le 26 juin 2019 | Dernière mise à jour le 5 juillet 2021

A A+

Travaux règlementés pour les mineurs de plus de 15 ans : retrouvez ici la procédure à suivre pour faire votre déclaration à l'inspection du travail.

Désormais, l'employeur ou le chef d'établissement d'enseignement doit déclarer à l'inspecteur du travail qu'il affecte des jeunes à de tels travaux en les spécifiant.

Vous trouverez ci-dessous les documents et fiches destinés aux établissements d'enseignement et aux entreprises agricoles du Grand Est (version juin 2019) :

→ [Le document complet avec l'ensemble des fiches et annexes](#)

➔ Version actuelle : **septembre 2023**

Les documents disponibles :

1 document complet comprenant une notice informative & l'ensemble des fiches créées

→ Toutes les fiches ont été individualisées (et peuvent être soit imprimées, soit renseignées à la machine) :

PHASE 1 : La déclaration de dérogation (pour les 3 ans) à adresser à l'inspection du travail (RAR, récépissé de dépôt)

+ 1 ou plusieurs **fiches** travaux/machines/produits **par filière** : annexe 1

- Fiche 1 : production agricole
- Fiche 2 : vigne et vin
- Fiche 3 : production horticole (horticulture, maraîchage, pépinières)
- Fiche 4 : secteur équestre
- Fiche 5 : forêt
- Fiche 6 : paysage
- Fiche 7 : mécanique agricole
- Fiche 8 : service aux personnes et aux territoires – services en milieu rural
- Fiche 9 : maréchalerie
- Fiche 10 : agroéquipement
- Fiche 11 : élevage canin/félin
- Fiche 12 : agroalimentaire

→ Liste des DDETS en Grand Est (pour l'envoi des déclarations) : annexe 6

→ Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières

→ En cas de changements, les informations sont actualisées et communiquées à l'inspection du travail dans les 8 jours (RAR, récépissé de dépôt) 3

Les documents disponibles :

→ Autres annexes importantes :

- Le glossaire (vocabulaire et sigles utilisés dans les documents : machines et produits) : [annexe 2](#)
- La liste des travaux totalement **interdits** aux mineurs : [annexe 3](#)
- Un exemple d'attestation d'information et de formation à la sécurité des jeunes mineurs : [annexe 5](#)
- Un exemple de déclaration de dérogation et de fiche filière renseignées : [annexe 7](#)

PHASE 2 : modèle de [document destiné à regrouper les informations relatives aux jeunes](#)

A établir lors de leur arrivée, dans les 8 jours, et à tenir à la disposition de l'inspection du travail (comme l'avis d'aptitude médical) = [annexe 4](#)

→ En cas de changements, les informations sont tenues à la disposition de l'inspection du travail.

La déclaration de dérogation :

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN SIRET : 40020030000099
 Adresse : 5 rue Jolibois 54002 MILLEPRAIRIES
 Téléphone : 03.83.00.00.00 M@P : gaec.bongrain@pamplemousse.fr
 Secteur(s) d'activité(s) ou code APE : Polyculture/élevage APE 180

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise : Antoine FLORIER

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s) sans les années	Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer le jeune
-CAPA productions agricoles	Associé du Gaec
-BPA travaux de la production animale	Associé du Gaec
-BACPRO conduite et gestion de l'exploitation agricole	Chef d'entreprise
-BTSA Productions animales	Chef d'entreprise
-	
-	

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés pour chacune des formations dans des fiches « filières » qui constituent l'annexe 1

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration

Les lieux de formation sont les suivants : l'exploitation agricole ainsi que ses dépendances, les locaux annexes situés dans le village voisin, les champs dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation

Le déclarant s'engage à affecter les jeunes aux travaux après :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation ;
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude ;

Fait à MILLEPRAIRIES le 25 septembre 2016

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE**

Appel à la fiche filière établie pour 2 ans comme pour la déclaration de dérogation, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN à MILLEPRAIRIES SIRET : 400 200 300 00099

1 - Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher à l'OUI
Travaux exposés à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-12 ¹⁾ - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'émission à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4413-3 et R. 4413-6*	X
Travaux exposés à des rayonnements	D. 4153-16 ²⁾ - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoisonnement (dose d'absorption de niveau I tel que défini à l'article R. 4413-26)*	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-21 ³⁾ - travaux exposant aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie 3 aux fins de l'article R. 4451-6*	
Conduite d'équipements de travail mobiles automatisés et de lavages	D. 4153-22 ⁴⁾ - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels en pour lesquels le résultat de l'évaluation des risques mettrait en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4433-3 et R. 4433-6*	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-23 ⁵⁾ - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4213-76, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	X
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-24 ⁶⁾ - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'accès de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article R. 4223-61*	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-25 ⁷⁾ - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à la loi en service en application de l'article L. 557-33 du code de l'environnement	X
Travaux en milieu confiné	D. 4153-26 ⁸⁾ - travaux impliquant : 1° la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bacs, réservoirs ; 2° des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canalisations de fumée, égouts, fosses et galeries*	
Travaux au contact de pièces ou de métal en fusion	D. 4153-27 ⁹⁾ - travaux de coulée de métal en fusion et de la admission de machine hydraulique dans les locaux affectés à ce travail*	

* Voir l'annexe 2 (annexe 2) de la fiche filière établie pour 2 ans comme pour la déclaration de dérogation, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

2 - Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1

Type d'équipement	Déclaration effectuée? cocher la machine	Type d'équipement	Déclaration effectuée? cocher la machine
Aérateur malaxeur de lisiers	X	Herse rotative	X
Affûteuse		Machine à bêche	
Aligieuse à cailloux		Malaxeur d'aliments	
Andaineur	X	Moissonneuse-batteuse	X
Ablatiseur	X	Monte-balles	
Appointeuse à piquets		Nettoyeur à grains	
Auto-chargeuse	X	Nettoyeur à haute pression	X
Balayeuse		Outils électriques ou pneumatiques portatifs à détailler	
Benne ou remorque basculante	X	- meuleuse / disqueuse	X
Bétonnière	X	- perceuse / visseuse dévissage	X
Broyeur		- ponçeuse	

Butteuse à pommes de terre			
Calibreuse à pois			
Chalumeau	X		
Chargeur à godet			
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	X		
Chânot à main télescopique		X	
Compresseur		X	
Concasseur			
Convoyeur			
Débroussailluse			
Dérouleuse			
Désulfateur			
Distributeur d'engrais			
Distributeur automatique d'aliments			
Écumeuse thermique ou mécanique			
Ejecteur de balles			
Elevateur à godets			
Enfonce-pieux		X	
Enrouleur et canon d'irrigation			
Enrobanneuse		X	
Enseleuse		X	
Épandeur à fumier		X	
Épaveuse avec fouilloir grillagé sur le tracteur			
Évacuateur à fumier		X	
Faneuse		X	
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses		X	
Fendeuse à coques		X	
Gyrobroyeur		X	
Groupe électrogène à cardan			
Herse alternative			
- scie circulaire			X
- scie sauteuse			X
Pailleuse			X
Palan électrique			
Pareuse à onglons			
Perceuse à colonne			X
Pompe			
Poste à souder			X
Presse hydraulique			
Pulvérisateur			
Ramasseuse-presse			X
Rampe d'irrigation mobile			
Récolteuse à betteraves			
Récolteuse à pommes de terre			
Remorque mélangeuse distributrice			X
Robot de traite			
Rotovator			
Sauterelle			X
Semoir			X
Séparateur à grains			
Sucuse à grains			
Tarière			
Tondeuse pour animaux			X
Tonne à lisier			
Touret à meuler			X
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture			X
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale lagage)			
Vis à grain			

Les machines énumérées dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les machines signalées sont soumises à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

3 - Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1

- Exemples : carburants, produits phytosanitaires, produits biosides, désinfectants, graisses, huiles, ...
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par des jeunes mineurs de produits classés cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou des recommandés, et l'utilisation de produits classés combustibles dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mention des dangers
Détergent acide xxx...	Produit de lavage - corrosif
Détergent acide xxx...	Produit de lavage - corrosif
Carburant diesel xxx...	Plein-véhicules - H228 - Combustible - H229 - Peut être irritant - H302 - Nocif par contact - H311 - Irritant par inhalation - H314 - Peut provoquer des brûlures cutanées - H332 - Irritant par inhalation - H410 - Toxique pour les organismes aquatiques
Graisse d'atelier xxx...	H228 - Combustible - H229 - Peut être irritant - H302 - Nocif par contact - H311 - Irritant par inhalation - H314 - Peut provoquer des brûlures cutanées - H332 - Irritant par inhalation - H410 - Toxique pour les organismes aquatiques

Fait à MILLEPRAIRIES le 25 septembre 2016
Le chef d'établissement ou d'entreprise (cachet et signature)

Comment renseigner la fiche filière :




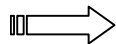
Si oui cocher



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

<p>Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)</p>	<p>D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60</p>	<p>Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....</p>  <p><i>Sauf produits uniquement comburants et/ou dangereux pour l'environnement (non soumis à déclaration).</i></p> <p><i>En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...</i></p>	
	<p>D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.</p>	<p>Possibilité de déclaration de dérogation pour certains métiers du BTP (hors agriculture).</p>	



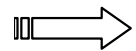
3

Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

**1****Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**Si oui
cocher

Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	Peut concerner les vétérinaires : rayons X (secteur équestre), les établissements de recherche (INRA), quelques coopératives qui disposeraient de jauges ayant des sources scellées pour les silos à grains, certaines coopératives utilisant les rayonnements ionisants pour le traitement alimentaire (désinfection bactérienne, pièges à insectes)...	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	Rayonnements optiques artificiels et lasers situés dans les domaines UV, visibles et IR (longueur d'onde entre 180 nanomètres et 1 millimètre) : <u>en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition sur 8 h de travail</u> <i>Les UV naturels ne sont pas concernés</i> <i>A cocher notamment en cas de réalisation de gros travaux de soudage, travaux de maintenance...</i>	

**2****Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
Chalumeau, poste à souder...



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	Plongée sous-marine : en agriculture peut concerner les fermes aquacoles...	
------------------------------------	--	--	--



⇒ **1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**

Si oui
cocher

<p>Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage</p>	<p>D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage</p>	<p>Pour acquérir la formation à la conduite indispensable, et pour certains engins, l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur.</p> <p><i>Rappel : quad interdit, tracteur sans arceau, ni cabine, ni ceinture interdit !</i></p>	
---	---	--	--

⇒ **2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
 Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture (pour acquérir la formation),
 Chargeur télescopique, chargeur frontal, moissonneuse batteuse, ensileuse, machine à vendanger, mini pelle, PEMP, porteur forestier ...

Autorisations de conduites : précisées dans les fiches filières et le glossaire machines (annexe 2)

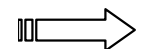


1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

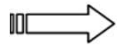
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	<p>D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :</p> <p>« 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;</p> <p>« 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement</p>	<p>1° notamment machines soumises à la procédure d'examen de type : certaines machines à bois, scies à chaînes, arbre de transmission à cardan et son protecteur...</p> <p>2° exemples : lame de la scie à chaîne, pick-up de la presse, outils de travail du sol, faneuses, andaineurs...</p>	
	<p>D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause</p>	<p>Réservé à certains jeunes en formation spécifique maintenance sous réserve que la personne assurant l'encadrement du jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifie les conditions à respecter pour que l'intervention puisse être menée en sécurité, - S'assure que le jeune a assimilé les instructions nécessaires au respect de ces conditions. <p><i>A priori : sont concernés les jeunes des filières agroéquipement et mécanique agricole.</i></p> <p> Voir définitions de la maintenance dans le glossaire (annexe 2)</p>	



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail **animés** nécessaires en utilisation et/ou entretien : Scies à chaînes, faneuses, presses, herses rotatives, aérateurs de lisier, rotovator...

**1****Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**Si oui
cocher

Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	Principe général d'interdiction du travail en hauteur sans protections collectives. Possibilité de déclaration de dérogation pour de jeunes en formation réalisant des « travaux à la corde » pour l'utilisation des équipements de protection individuelle d'arrêt de chute (sauf travaux d'élagage dans les arbres à l'aide de cordes ou à partir de nacelles qui sont interdits : article D. 4163-32 du code du travail). A priori, concerne plutôt les entreprises du bâtiment.	
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	Déclaration requise même pour de petits échafaudages roulants utilisés dans certaines entreprises agricoles, dans le respect des instructions du constructeur.	

**Important : échelles, escabeaux et marchepieds :**

- Ne sont pas des postes de travail
- Utilisation n'est possible, qu'après évaluation des risques, et dans les 2 cas prévus par le code du travail, soit :
- En cas **d'impossibilité technique** de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs, par exemple pour l'activité de cueillette des fruits, en raison de contraintes structurelles de l'environnement (configuration du verger)
- Lorsque l'évaluation du risque a établi que ce **risque est faible** et qu'il s'agit de **travaux de courte durée** (par exemple le remplacement ponctuel d'une ampoule électrique) **ne présentant pas un caractère répétitif** (ces 3 critères étant cumulatifs).



➡ **1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**

Si oui
cocher

Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	Concerne l'ensemble des appareils destinés à la production, la fabrication, l'emmagasiner ou la mise en œuvre de vapeurs ou gaz comprimé, liquéfiés ou dissous, ainsi que les tuyauteries et accessoires de sécurité.	<input type="checkbox"/>
---	---	--	--------------------------

➡ **2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
Compresseur, bouteilles & récipients de stockage de gaz, forge à gaz, autoclaves de stérilisation, cocottes minutes, appareils à vide...



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

<p>Travaux en milieu confiné</p>	<p>D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs, 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.</p>	<p>Les intervenants doivent être particulièrement formés et informés au regard des travaux à réaliser, aux risques, aux procédures et aux mesures de prévention à respecter.</p>	<input type="checkbox"/>
---	--	---	--------------------------



⇒ ① **Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**

Si oui
cocher

Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.		
--	--	--	--